

LA CHARGÉE PAR INTERIM DES FONCTIONS DE PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE

LE PRÉSIDENT DE SORBONNE UNIVERSITÉ

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2018 portant attribution de fonctions à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° CSS5 de l'Inserm dans sa séance du 15 au 17 mai 2018 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 25 au 29 juin 2018 ;

Vu la décision Inserm n° 2009-081 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 959 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-077 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 959 ;

Vu la décision Inserm n° 2014-123 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 959 ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR Inserm U 959 intitulée " Immunology-Immunopathology-Immunotherapy / Immunologie-Immunopathologie-Immunothérapie " est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur David KLATZMANN est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

LA CHARGÉE PAR INTERIM DES FONCTIONS DE PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE



LE PRÉSIDENT DE SORBONNE UNIVERSITÉ

